

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** course-relais « La Korrika » organisée par l'association AEK. Réglementation de la circulation et du stationnement.

## **Le Maire de la commune de Bayonne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1. à L. 2213-6. et L. 2122-24 et R.2213-1,

Vu le code de la route, ordonnances, décrets, arrêtés, lois et circulaires réglementant la circulation,

Vu le code pénal,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la consommation,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.226-1 et considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national,

Considérant qu'à l'occasion de la 23<sup>ème</sup> édition de la course-relais « La Korrika », qui parcourra sa dernière étape à Bayonne, le dimanche 24 mars 2024 à partir de 9h00, il convient de prendre toutes les mesures adéquates afin d'assurer le bon ordre et garantir la sécurité tant des participants que des usagers de la voie publique ;

### **Article 1 – Mesures d'opportunité**

Des modifications du plan de circulation et de stationnement et des barrages de rues peuvent être établies ou installées à tout moment, à la diligence de Monsieur le Commissaire de police et du responsable de la police municipale.

### **Article 2 – Circulation et stationnement des véhicules**

#### **Article 2.1 – Circulation**

La circulation de tout véhicule sera momentanément interdite le dimanche 24 mars 2024, de 9h00 à 12h30, selon la progression des participants sur le parcours ci-dessous indiqué :

<b>Parcours – 1<sup>er</sup> passage</b>	<b>Parcours – 2<sup>ème</sup> passage</b>
Avenue de l'Ursuya	Avenue Capitaine Resplandy
Giratoire de Beyris	Avenue Duvergier de Hauranne
Avenue Jean Darrigrand	Rue Gustave Eiffel
Cours Comte de Cabarrus	Giratoire d'Aquitaine
Avenue Lahubiague	Pont St Esprit
Avenue Raymond de Martres	Avenue du Grand Basque
Rue Montalibet	Avenue Benjamin Gomez
Rue Docteur Raymond Moynac	Avenue du Maréchal Juin
Avenue André Grimard	Boulevard Alsace Lorraine
Pont du Labourd	Boulevard Jean Jaurés
Avenue de l'Aquitaine	Rue Albert Thomas
Allée de Ligny	Chemin de Hamboum
Avenue Duvergier de Hauranne	Rue de Mounédé
Giratoire du Prissé	Giratoire du 14 avril 1814

	Esplanade Jouandin
	Allée Marcle Breuer
	Esplanade Jouandin
	Rond-point de la Sablière
	Avenue André Malraux
	Rond-point Armanet
	Avenue de Ste Croix
	Avenue de Plantoun
	Avenue du Maréchal Juin
	Avenue du Moulin de Castéra
	Pont St Frédéric
	Avenue de l'Aquitaine
	Giratoire d'Aquitaine
	Rue du Bastion Royal
	Pont du Génie
	Rue Tour de Sault
	Avenue de Pampelune
	Allées Paulmy
	Pont Henri Grenet
	Quai de Lesseps
	Rue Ste Ursule
	Place de la République
	Pont St Esprit
	Place du Réduit
	Quai Amiral Lespes
	Place de la Liberté

### **Article 2.2 – Stationnement**

Des mesures d'opportunité pourront éventuellement être prises entre le Pont Grenet et la Place de la République en fonction de l'affluence, le dimanche 24 mars entre 10h30 et 12h30.

**Article 2.3** – Toutes mesures d'opportunité seront prises par les services de police, des déviations pourront être mise en place et les véhicules en stationnement gênant pourront notamment être déplacés et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément aux dispositions réglementaires.

**Article 3** – L'activité de transport urbain de voyageurs pourra être perturbée dans le(s) secteur(s) situé(s) entre les Allées Paulmy, Allées Marines, Pont Grenet, Quai Lesseps et la Place de la République, Pont St-Esprit et Place de la Liberté entre 11h45 et 14h00.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Commissaire divisionnaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5 – Recours**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Bayonne, le 11 mars 2024

Jean-René Etchegaray  
Maire de Bayonne

